



**Saint-Martin-en-Haut**

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2026 - 298**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Chemin des Verpillères – SOGEA**

|                           |                                                                 |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Nom du pétitionnaire      | SOGEA Environnement                                             |
| Son adresse               | ZA Bellevue 69610 SOUZY                                         |
| Date de la demande        | 28/07/2026                                                      |
| Objet de la demande       | Renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte du SIEMLY |
| Adresse des travaux       | Chemin des Verpillères 69850 Saint-Martin-en-Haut               |
| Date et Durée des travaux | Du 10/09/2026 jusqu'au 13/11/2026                               |

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande de prolongation formulée par l'entreprise SOGEA en date du 27/07/2026,

Considérant qu'en raison du renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte du SIEMLY, Chemin des Verpillères, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Du 10/09/2026 au 13/11/2026 : Chemin des Verpillères :**

- La circulation routière sera alternée selon les besoins du chantier
- Une déviation sera mise en place via les parkings situés sur le chemin des Verpillères afin de maintenir une circulation fluide
- Le stationnement sera interdit sur le parking situé en haut du chemin des Verpillères afin de mettre en place cette déviation

Considérant l'événement « Foire économique des monts du lyonnais » se déroulant sur la commune, notamment sur le Chemin des Verpillères du 18/09/2026 au 21/09/2026, la voirie devra être restituée avec les tranchées rebouchées en enrobée à froid dès le 18/09/2026.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise SOGEA.

#### Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 04/09/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nathalie FAYET

